

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28.09.2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-huit septembre** à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2020.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Cyril CATARD, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Frédéric LARZINIÈRE.

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHERON

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2020
- 2- Retrait de la délibération n° 2020.37 portant participation au fonds territorial de prêts pour les entreprises
- 3- Désignation d'un représentant à la CLECT du Grand Périgueux
- 4- Présentation du rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- 5- Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)
- 6- Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2019 (RPQS)
- 7- Décision modificative n°1 du budget principal
- 8- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'éclairage de terrains de sport
- 9- Avenant à la délibération sur le RIFSEEP
- 10- Modification de temps de travail des agents
- 11- Création d'un poste d'adjoint technique au 01.12.2020
- 12- Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta Pergosina
- 13- Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle
- 14- Modification d'un loyer au bâtiment de services
- 15- Acquisitions de terrain pour la voie verte
- 16- Déplacement de foyers lumineux d'éclairage public pour la voie verte
- 17- Rétrocession de VRD et réseaux « résidence Montagut » par Clairsienne
- 18- Vente de terrain au lieu-dit Rue Combe des dames prolongée
- 19- Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
- 20- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 21- Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 10 juillet 2020

Le PV de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération 2020.37 portant participation au fonds territorial de prêts

M. le Maire indique que par délibération n° 2020.37 en date du 29 juin 2020, il avait été décidé d'abonder le fonds de prêts territorial du Grand Périgueux à hauteur de 2 € par habitant, afin de soutenir le besoin de trésorerie des entreprises locales lourdement touchées économiquement en raison de l'épidémie de COVID-19.

Par courrier reçu en mairie le 24 juillet 2020, M. le Préfet de la Dordogne demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération entachée d'illégalité.

En effet, selon la loi NOTRe 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les régions disposent d'une compétence exclusive pour la définition des régimes d'aides aux entreprises et pour décider de l'octroi de ces aides. En conséquence les dispositifs mis en place par les EPCI et communes, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ne peuvent constituer de l'aide à la trésorerie directe. La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n'a donc pas compétence pour créer un fonds de prêts aux entreprises.

Sur rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de retirer la délibération n° 2020.37 en date du 29 juin 2020 décidant d'abonder le fonds de prêts territorial du Grand Périgueux.

3. Désignation d'un représentant à la CLECT du Grand Périgueux

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a approuvé par délibération en date du 23 juillet 2020 la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement dans le but de garantir leur neutralité budgétaire ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de 48 membres des conseils municipaux des communes concernées répartis de la façon suivante :

- la ville de Périgueux comptera 3 membres ;
- Les Communes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac disposeront de 2 représentants chacune ;
- Les autres communes disposeront d'un représentant chacune.

Il appartient aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- désigne M. Max FAURE, représentant de la Commune de Champcevinel pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Périgueux.

4. Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

M. le Maire donne présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, accompagné du Compte Administratif. Ce rapport est également consultable en ligne sur www.grandperigueux.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux ».

5. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2019 (RPQS)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2019.

- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019 (RPQS)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire rappelle que l'agglomération a pris la compétence EAU et ASSAINISSEMENT au 01.01.2020.

Il va s'agir dorénavant de créer un grand syndicat intercommunal qui regroupera toutes les communes et syndicats de Dordogne, qui devrait se prénommer Eau cœur du Périgord, et d'arriver in fine à un lissage des prix.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l’année 2019.
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur Malavernge, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment de rectifier le report du déficit d’investissement 2019, qui omettait de tenir compte de l’intégration des écritures des budgets Eau et Assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	6 047,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	6 047,21 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 048,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,79 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,79 €	6 048,00 €
D-2313-201803 : EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	8 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202001 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	8 460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 460,00 €	8 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 460,00 €	14 507,21 €	0,79 €	6 048,00 €
Total Général		6 047,21 €		6 047,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus présentée.

8. Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l’éclairage LED de terrains de sport

M. le Maire, explique que par circulaire préfectorale, Monsieur le Préfet de la Dordogne, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DSIL (Dotation Soutien Investissement Local), les conditions de son attribution (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l’année 2020.

Créée et pérennisée afin d’apporter un soutien à l’investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l’équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d’opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s’inscrivant impérativement dans les grandes priorités d’investissement fixées par l’article L2334-42 du CGCT :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Il rappelle que l'élaboration du budget primitif prévoyait des travaux d'éclairage des terrains de sport, Sermonces et Gymnase.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'éclairage du terrain de football des Sermonces et l'éclairage du gymnase au moyen de lampes à LED.

Coût prévisionnel de l'opération : 64 955.37 € HT (77 946.44 € TTC).
Subventionné entre 20% (taux mini) et 40% (taux maxi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020, au taux de 40 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	64 955.37 €	DSIL 40 % sur dépenses éligibles	25 982.15 €
		Autofinancement	38 973.22 €
		MONTANT TOTAL HT	64 955.37 €

9. RIFSEEP : avenant pour intégration du cadre d'emploi de technicien

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 30/2019 en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les filières administrative, animation, sportive, technique.

Les dispositions du décret 2020-182 du 27 février 2020 précise les dispositions relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens qui peuvent dorénavant prétendre au RIFSEEP.

De plus une modification doit intervenir sur le cadre d'emploi des attachés.

Considérant les montants de référence pour l'IFSE (indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitare Annuel) tels que définis ci-dessous :

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés Territoriaux

Groupe 1 Direction Générale des Services

IFSE plafond annuel 10 000 € - Plafond réglementaire 17 180 € – CIA plafond annuel 500 €

Filière Technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe 1 Responsable du service technique

IFSE plafond annuel 9 500 € - Plafond réglementaire 17 180 € – CIA plafond annuel 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès le Centre de Gestion de la Dordogne.

- D'approuver l'actualisation de la délibération n° 30/2019 tel que présenté ci-dessus,
- Dire que les autres dispositions de la délibération n° 30/2019 demeurent inchangées,
- Fixer la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 01/10/2020.

10. Modification de temps de travail des agents

M. le Maire explique que le temps de travail de certains agents doit être modifié afin de tenir compte de l'évolution des tâches à réaliser depuis la rentrée scolaire, notamment par l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

L'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion n'est pas requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 29h hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent à 31h30 hebdomadaires.
- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent à 35h hebdomadaires.
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 octobre 2020 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

11. Création d'un poste d'adjoint technique au 01.12.2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

M. le Maire explique que compte tenu des nécessités d'emploi pour permettre le déploiement du programme alimentaire bio de la restauration scolaire au niveau du maraîchage, le Contrat Aidé (PEC Parcours Emploi Compétences) de la jeune fille qui a été recruté sur ses missions durant 2 ans, doit être prolongé et converti en emploi statutaire de la collectivité.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 01 décembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- missions dévolues au service technique et notamment au déploiement du maraîchage bio pour la restauration scolaire en lien avec toutes les approches liées à cet engagement communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.12.2020 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01.12.2020,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Autorisation de signature de la convention avec la Calandreta Pergosina

Mme TOURNIER, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, indique que le restaurant scolaire de Champcevinel produit des repas pour la cuisine de l'école occitane de Périgueux Calandreta Pergosina.

Une convention de partenariat existe entre la Mairie et cette école privée sous statut associatif pour définir les règles qui régissent cette production de repas.

Cette année, une cinquantaine d'élèves prendront des repas dans cette école, et le restaurant scolaire de Champcevinel préparera ces repas selon les normes réglementaires et sanitaires en vigueur.

Le prix du repas pourrait être identique à celui de l'année passée, puisque le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021, soit 3.74 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention had-hoc à intervenir avec cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Calandreta Pergosina pour l'année scolaire 2020/2021 et tous documents utiles à cet effet.

La facturation des repas se fera tous les mois par les services de la Mairie.

Il est rappelé que l'espace de restauration des élèves de Champcevinel est devenu trop exigu de par l'augmentation des effectifs scolarisés. Par ailleurs le nombre de portage de repas est en augmentation et le restaurant ne peut satisfaire toutes les demandes, de par l'exiguïté des locaux du restaurant et l'individualisation de ces repas sur le temps de confection, qui est très contraignant.

M. Lot déplore que le restaurant puisse satisfaire une cinquantaine de repas d'élèves de périgueux, et ne puisse pas répondre aux besoins de la population locale, personnes âgées....

M. le Maire, indique que de par la configuration actuelle des locaux, satisfaire la première demande ne pose pas de soucis d'organisation, puisque intégrée dans les repas des élèves de Champcevinel, par contre le portage demande du temps, de la manipulation, de la confection toute autre, auxquels la restauration ne peut répondre actuellement. C'est pourquoi, le projet de mandat prévoit la construction d'un nouveau restaurant scolaire. Par ailleurs, pour satisfaire toutes les demandes de portage, l'attache de la cuisine centrale de Périgueux peut être prise.

13. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle

M. le Maire indique que l'école maternelle de Champcevinel compte 4 classes allant de la petite à la grande section. Une classe se tient dans une salle appelée tisanerie qui ne répond pas aux attentes pour dispenser de la pédagogie.

Il est donc nécessaire de construire une classe dans cette école, qui compte tenu des effectifs grandissant de la scolarité champcevinelloise pourrait s'avérer à court ou moyen terme nécessaire, si une ouverture de classe était décidée par l'Académie.

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être passé en ce sens afin de réaliser cette construction de nouvelle classe.

Il est rappelé les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées et celle-ci notamment délibérée :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

La construction d'une classe maternelle supplémentaire et d'inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2021 et de signer dès à présent un marché de maîtrise d'œuvre pour mener à bien l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de l'autorisation à signer les décisions nécessaires à ce projet lorsque les crédits engagés sont dans la limite de 40 000 € HT conformément à sa délégation consentie par le conseil municipal.
- Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative du budget.

14. Modification d'un loyer au bâtiment de services

M. le Maire rappelle que la commune possède un bâtiment de services, pour de la location commerciale, artisanale ou professionnelle. Il indique que l'un des locaux à usage professionnel utilisé par la psychothérapeute doit être révisé pour être conforme au prix de location des autres locaux loués.

Il conviendrait de fixer le montant du loyer, d'une superficie d'environ 28 m² à 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer le montant du loyer de ce local professionnel à 350 €, charges et accessoires compris.
- de signer l'avenant au bail professionnel à intervenir.
- de charger M. le Maire du recouvrement du loyer et autres sommes éventuelles sur le budget « bâtiment de services ».

15. Acquisition de terrains pour la voie verte

M. le Maire rappelle que des travaux d'extension de la voie verte sont prévus sur la route des Mazades, de l'allée de couture à l'entrée du chemin de Bonneau, pour à terme rejoindre le complexe aquatique de l'Aquacap, géré par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, d'ailleurs partie prenante dans ce projet de voie verte, avec engagement de participation financière pour le développer, à hauteur de 85 000 € sur 2 ans.

Des acquisitions de terrain nécessaires à ce prolongement de voie verte sont prévues sur l'exercice budgétaire 2020. Il s'agit :

Parcelle cadastrée à aménager AN 187 de 107 m² pour un montant de 3 210 € - indivision Dunoyer

Parcelle cadastrée à aménager AN 189 de 40 m² pour un montant de 1 000 € - Mme Pontou

Parcelle cadastrée aménagée AN 191 de 78 m² pour un montant de 23 000 € - M. Bergugnat

Parcelle cadastrée à aménager AN 193 de 10 m² pour un montant de 100 € - indivision Bierne

Des divisions parcellaires de parcelles ont permis de délimiter la contenance de terrains à acquérir, soit 235 m². Les prix ont été fixés avec les différents propriétaires selon énoncés ci-dessus.

Le terrain concerné constituera un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son acquisition doit faire l'objet d'un classement en ce sens.

Mmes MONTET, TOUZE, VALET-NARJOUX et M. LOT indiquent qu'ils souhaitent voter contre cette délibération car le prix proposé après négociations pour certaines parcelles est trop onéreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (MONTET, LOT, TOUZE, VALET-NARJOUX)

DÉCIDE :

- Fixe les prix d'achat des parcelles comme défini ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer les actes d'achat ainsi que tous documents utiles à intervenir avec les vendeurs.
- Prononce le classement des parcelles énoncées ci-dessus dans le domaine public.
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2020.

16. Déplacement et suppression de foyers lumineux d'éclairage public pour la voie verte

Monsieur CHERON, adjoint en charge des travaux, expose qu'il conviendrait d'effectuer une modification sur l'éclairage public des points suivants :

- Déplacement de foyers 348, 349, 350 sur la voie verte, sur la route des Mazades.
- Suppression d'un foyer 351 sur la voie verte, sur la route des Mazades.

dont les emplacements sont repérés sur le plan établi par le SDE24.

La Commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de CHAMPCEVINEL ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

1/ SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

17. Rétrocession de VRD et réseaux « Résidence Montagut » par Clairsienne

M. CHERON, adjoint en charge des travaux, indique que CLAISIENNE SA HLM a construit des logements sociaux sur la résidence Montagut. Avant toute rétrocession des voiries et réseaux, il avait été demandé des travaux concernant la reprise des réseaux d'eaux usées, de VRD et le traitement des trottoirs en enrobés. Les travaux ont été réalisés en conformité avec la demande. Il s'agit donc maintenant de délibérer pour la rétrocession de l'ensemble de ces parties communes à la commune et leur intégration dans le domaine public communal.

Afin d'entériner cette décision, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente pour l'ensemble de la voirie et réseaux, aires de stationnement, espaces verts et parcelles constituant la continuité de la voirie figurant au cadastre au lieu-dit le Lac Est, sous les parcelles AL 154 pour 9 a 81 ca, AL 156 pour 9 a 04 ca, portant la surface totale de rétrocession de terrain à 18 a 85 ca. Il est entendu que cette rétrocession est acceptée moyennant un montant de UN EURO (1.00 €) pour tout prix.

Dans ce cas, la commune doit engager la procédure classique de classement prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Décide du classement des parcelles ci-dessus énoncées dans le domaine public communal,
- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette rétrocession de terrain et signer l'acte de vente à intervenir avec CLAISIENNE SA HLM.

18. Aliénation d'une parcelle de terrain Lotissement Rue Combe des Dames prolongée

M. CHERON, adjoint en charge des travaux, indique qu'une demande d'acquisition d'une parcelle de voirie a été faite par M. et Mme SAÏDI Chérif, habitant dans le lotissement appartenant à Périgord Habitat, rue combe des dames prolongée, dont les espaces de voirie ont été rétrocédés à la Commune.

Un plan de bornage et de division a permis de créer une parcelle de terrain cadastrée section AY n° 255p d'une contenance de 4 m2 et une parcelle de terrain cadastrée section AY n° 260p d'une contenance de 25 m2.

L'aliénation de ces parcelles doit faire l'objet d'un déclassement préalable, pour sortir le bien concerné du domaine public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette partie de la voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prononcer le déclassement de la voirie communale des parcelles cadastrées section AY n° 255p et 260p ;
- d'aliéner au profit de M. et Mme SAÏDI Chérif les parcelles ci-dessus énumérées d'une contenance totale de 29 m2 pour le prix de 100 € ;
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de cette délibération.

19. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

M. MALAVERGNE, adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du

cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

997.89 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 19 957.82 € HT à Mme GREGOIRE Marie-Emmanuelle pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Borie Bru

139.00 € sur une dépense subventionnable de 2 770.85 € HT à Mme ANGULO Aurore pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 22 route des Mazades,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
--

M. le Maire indique que la commission communication a validé le choix du prestataire pour la création du nouveau site Internet de la commune, il s'agit de l'entreprise VOX de Périgueux.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le cabinet d'architecte SEGURA pour travailler sur le projet d'extension de l'école maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que la commune a remporté le 1^{er} prix du jury pour les trophées du Développement Durable initiés pour la 1^{re} année par le Département. En effet, un jury composé d'experts a désigné l'action menée par Champcevinel comme remarquable en matière de développement durable. Action intitulée « CHAMPCEVINEL du Restaurant Scolaire à une démarche environnementale globale », elle cible les efforts développés pour mener à bien le projet de manger bio au restaurant scolaire, et toutes les actions menées en parallèle (potager pédagogique, voie verte, bio à 65 % dans les assiettes des enfants, etc...). Le public peut voter pour cette action et un lauréat

pour le prix du public sera également décerné.

La parole est donnée au public

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 30

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Absent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	